

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE -
Remplacement d'impétrants
rue du Sacrement et
traversée rue de Wauthier-
Braine - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 09 septembre 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Remplacement d'impétrants pour la société VOO

LIEU : Ittre rue du Sacrement et Wauthier-Braine (traversée)

PÉRIODE : Du 10/09 au 30/09 entre 7h00 et 16h00

CONTACT : Duquène Nelson 0493/27.38.77 - 0496/23.04.44 -
signalisation@wanty.eu

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE -
Remplacement d'impétrants
rue du Sacrement et
traversée rue de Wauthier-
Braine - Décision**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant la demande introduite le 26 août 2024 par la société "Wanty" ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Autorise Monsieur Nelson Duquène pour le compte de la société "Wanty" à procéder à des travaux de remplacement d'impétrants comprenant notamment du terrassement en trottoir & traversée de rue par fonçage à la rue du Sacrement et à la rue de Wauthier-Braine. Ce chantier se déroulera du 10 au 30 septembre 2024 entre 7h00 et 16h00.

Article 2.

Pour les besoins du chantier et dans le tronçon de la rue du Sacrement concerné par les travaux , la circulation sera interdite.

Cette mesure sera matérialisée au carrefour de la rue du Sacrement/rue de Wauthier-Braine par la pose de la signalétique suivante : A31, F45, C43 (30km/h), C46, F47, C3 et additionnel reprenant les limites horaires de la mesure .

Dans le tronçon de la rue du Sacrement non concerné par ces travaux la circulation sera interdite excepté pour la circulation locale.

Cette mesure sera matérialisée à hauteur du carrefour Boignée et Sacrement par la pose de signaux F45, A31,C43 (30km/h), C46, F47, C3 avec l' additionnel "excepté desserte locale" et additionnel reprenant les limites horaires de la mesure.

Les signaux et C31a et C31b compléteront la signalisation en amont du dispositif.

Article 3.

Lors de la pose des conduites (environ 2 jours) à hauteur de la traversée de la rue de Wauthier, le circulation s'opérera en demi-voirie. Cette mesure se réalisera à l'aide des balises,barrières, des panneaux, A31, D1, A7, C43 (30km/h), C46, F47, B19, B21 et le cas échéant des feux de circulation.

Article 4.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage de la signalisation incombent au demandeur. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE -
Remplacement d'impétrants
rue du Sacrement et
traversée rue de Wauthier-
Braine - Décision**

Article 5.

La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 6.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 7.

Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par le biais d'un toute-boite.

Article 8.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 9.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placé sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 10.

Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 11.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Article 12.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

